

COMMUNE DE SAINT-OYENS



MUNICIPALITE AU CONSEIL GENERAL

Préavis N°8/12.25

Budget d'exploitation 2026

Responsable : Madame Catherine Lehmann, Syndique

Séance de commission : 19 novembre 2025



Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Conformément aux dispositions légales :

- de la Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956, art. 93.a,
- du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCCom) du 14 décembre 1979 art. 5 à 9
- du Règlement du Conseil Général de Saint-Oyens du 30 avril 2014, art. 78 ss,

La Municipalité doit soumettre avant le 15 novembre au Conseil Général le budget de l'année suivante pour adoption avant le 15 décembre.

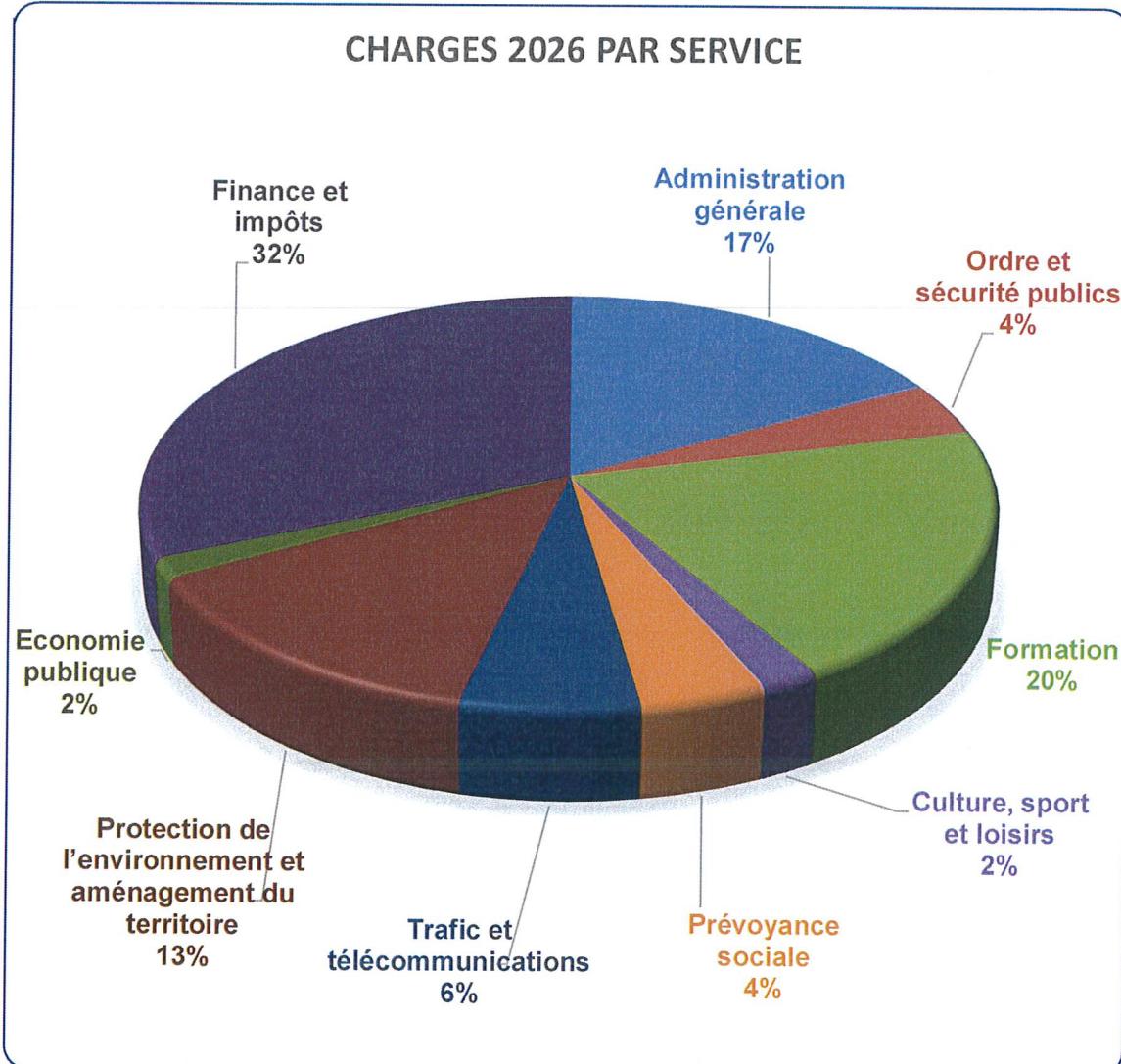
Le fascicule Budget 2026 est joint au présent document.

2. BUDGET D'EXPLOITATION

Le budget d'exploitation pour l'année 2026 affiche un total de charges de CHF 2'428'672.25 (+2.9% vs Budget 2025) et un total de revenus de CHF 2'379'926 (+3.5% vs Budget 2025). L'excédent de charges budgéte est donc de CHF 48'746.25, après amortissements et attributions ou prélèvements sur les fonds et financements spéciaux. Le budget 2025 présentait un excédent de charges de CHF 59'664.

Pour rappel, le taux d'imposition pour l'année 2026 a été fixé à 77% de l'impôt cantonal de base.

Fonction	Titre	Budget 2026		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	413'250	129'635	542'653.67	152'402.24
1	Ordre et sécurité publics	99'600	1'048	79'819.13	4'810
2	Formation	490'200		321'982.66	
3	Culture, sport et loisirs	47'860	650	18'513.54	660
4	Santé	700			
5	Prévoyance sociale	103'511	3'000	205'929.30	14'100
6	Trafic et télécommunications	147'203.25	7'800	103'276.34	7'410
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	325'230	301'827	416'208.93	343'947.65
8	Economie publique	37'350	500	57'424.67	17'593.20
9	Finance et impôts	763'768	1'935'466	685'828.32	1'845'761.65
	Résultat	2'428'672.25	2'379'926	2'431'636.56	2'386'704.74
	Excédent	48'746.25		44'931.82	



Emprunts bancaires (ATF) :

La Municipalité n'a pas contracté de nouvel emprunt en 2025. Les ATF sont remboursées annuellement à hauteur de CHF 151'667 selon les conditions des contrats.

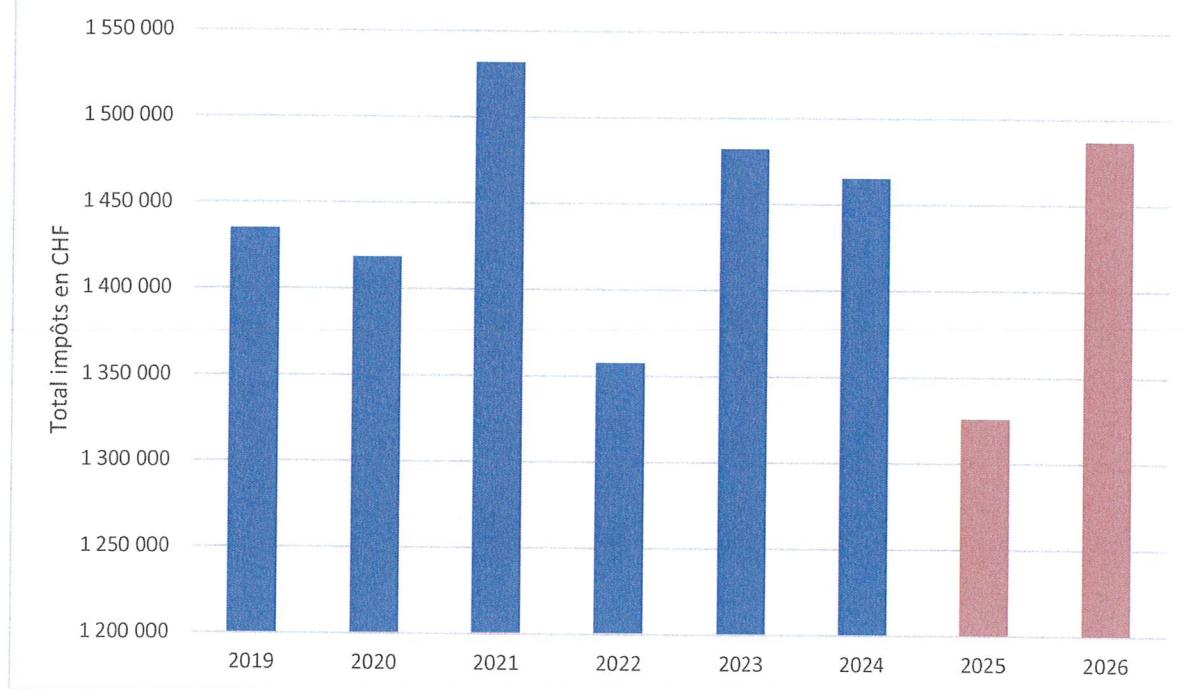
Impôts :

Les impôts déterminants pour le rendement communal du point d'impôt sont :

- impôt sur le revenu et impôt sur la fortune de personnes physiques, y compris bénéfice et prestations en capital;
- impôt spécial affecté à des dépenses déterminées;
- impôt sur le bénéfice net et sur le capital des personnes morales, y compris l'impôt minimum.



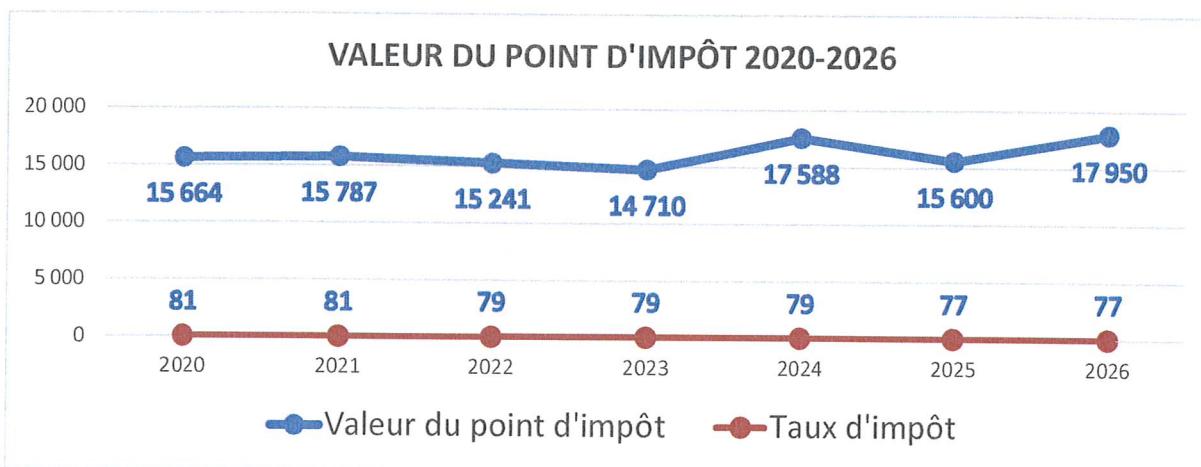
EVOLUTION DES IMPÔTS 2019-2026



2025 et 2026 : budget

Valeur du point d'impôt :

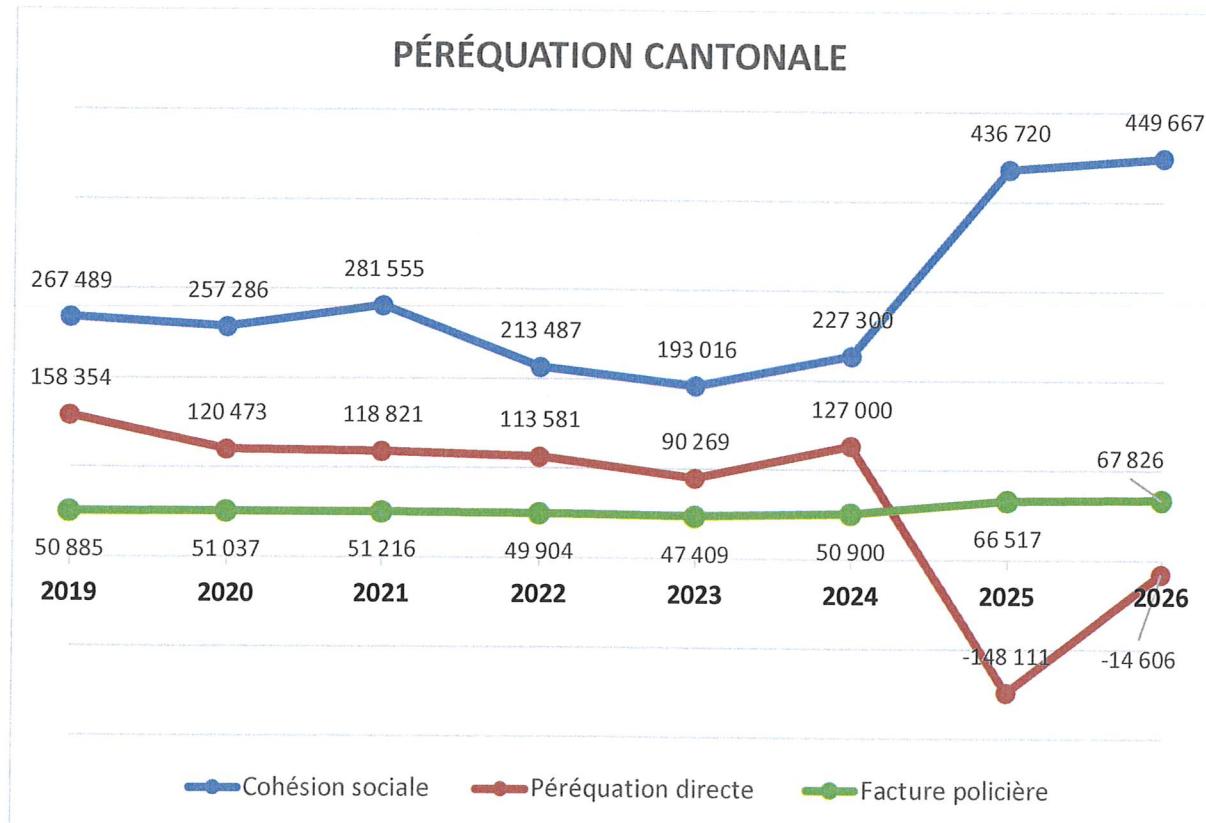
La valeur du point d'impôt d'une commune est un indicateur. Il renseigne sur sa force fiscale. Cet indicateur prend en considération l'ensemble des impôts communaux dépendant du taux d'imposition. Les chiffres affichés sont ceux que l'Etat de Vaud utilise pour la facture sociale.





Charges cantonales et intercommunales :

Voici les charges sur lesquelles la Commune n'a pas d'influence :



Compte de résultats :

MCH2 prévoit de rendre la situation financière communale plus transparente et lisible par l'échelonnement du résultat, présenté ci-dessous.

COMPTE DE RESULTAT

30 charges de personnel	227 500.00	40 revenus fiscaux	1 487 500.00	
31 biens et services	423 650.00	41 patentes et concessions	0.00	
33 amortissements PA	127 035.00	42 taxes	268 700.00	
35 attributions aux fonds et FS	0.00	43 revenus divers	0.00	
36 charges de transferts	1 552 987.25	45 prélèvements sur fonds et FS	28 280.00	
37 subventions redistribuées	0.00	46 revenus de transferts	405 803.00	
34 charges financières	97 500.00	47 subventions à distribuer		résultat d'exploitation -140 889.25
38 charges extraordinaires	0.00	44 revenus financiers	189 643.00	résultat financier 92 143.00
				résultat opérationnel -48 746.25
		48 revenus extraordinaires	0.00	résultat extraordinaire 0.00
				résultat total -48 746.25



3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE SAINT-OYENS

- Vu le préavis de la Municipalité N° 8/12.2025 relatif au budget 2026 ;
- Entendu le rapport de la Commission de gestion/finances ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. D'approuver le préavis 8/12.25 – Budget d'exploitation 2026, tel que présenté
2. D'accepter le budget communal pour l'exercice 2026 tel que présenté.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 novembre 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

Catherine Lehmann



La Secrétaire

Christine Parmelin

Annexes : Budget 2026
Plan d'investissement - budget 2026